



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 9711

Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'application des dispositions legislatives relatives a la retraite progressive. Il lui rappelle que le titre II de la loi no 88-16 relative a la securite sociale du 5 janvier 1988 prevoit un droit a la retraite progressive pour tout assure ayant exerce une activite a temps partiel au sens de l'article L 212-4-2 du code du travail. Il s'etonne de constater que ces dispositions ne sont pas appliquees aux beneficiaires. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir prendre toutes dispositions afin de rappeler aux administrations, et notamment a la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries, leurs obligations en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de la loi no 88-16 du 5 janvier 1988 relatives a la retraite progressive en faveur des assures du regime general d'assurance vieillesse ont reçu les mesures d'application necessaires : decret no 88-493 du 2 mai 1988 (JO du 4 mai 1988), circulaire ministerielle du 22 juin 1988 et instructions du 7 septembre 1988 de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries aux caisses locales. L'honorable parlementaire est invite a soumettre directement a l'examen des services ministeriels territorialement competents (directions regionales des affaires sanitaires et sociales) les cas particuliers ayant justifie son intervention.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Etienne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9711

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 850